
Don des membres de la société populaire de Gauriac pour les frais de la guerre, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don des membres de la société populaire de Gauriac pour les frais de la guerre, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 293;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30678_t1_0293_0000_17

Fichier pdf généré le 22/01/2023

membre, décrète que, sur le vu du présent, la trésorerie nationale paiera audit Grappotte la somme de 100 liv., en forme de secours » (1).

65

« Sur la pétition de la citoyenne veuve Dumoustier, convertie en motion par un membre, la Convention nationale décrète le renvoi au comité des secours publics de cette pétition, et accorde, sur la même motion, un secours provisoire de 150 liv. à cette infortunée citoyenne, âgée de 82 ans ; lequel secours sera payé par la trésorerie nationale, sur la présentation du présent décret » (2).

66

Les aveugles des Quinze-vingts annoncent qu'ils vont célébrer une fête pour l'inauguration des martyrs de la liberté (3).

[Paris, s. d.] (4).

« Citoyen président,

Announce à la Convention nationale que les aveugles des Quinze-Vingts, idolâtres de la Liberté, célébreront l'inauguration de ses martyrs. Les représentants du peuple à qui le tems permettra de s'y trouver seront le sceau qui couronnera la pompe funèbre et auguste que ces aveugles se proposent d'exécuter demain 21 ventôse ».

LETOURNEAU, PIPLAT

(aveugles, au nom de leurs concitoyens).

La Convention décrète que douze de ses membres assisteront à cette fête.

On nomme ces douze membres (5).

67

Etat des dons (suite) (6).

a

Le comité de surveillance de la commune d'Aix a envoyé vingt croix du ci-devant ordre de Saint-Louis, et trois croix de Malte.

Plus, deux bagues, et une croix épiscopale.

b

La municipalité de Sérénac a envoyé treize décorations militaires.

(1) Minute signée Oudot (C. 293, pl. 954, p. 36). Décret n^o 8380. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 vent. (2^e supplt).

(2) P.V. XXXIII, 176. Minute signée Oudot (C. 293, pl. 954, p. 37). Décret n^o 8382. Reproduit dans Bⁱⁿ, 24 vent. (2^e supplt). Mention dans J. Sablier, n^o 1190.

(3) P.V., XXXIII, 176.

(4) C. 293, pl. 954, p. 38.

(5) P.V., XXXIII, 176.

(6) P.V., XXXIII, 188-190.

c

La citoyenne Boncerf a donné, pour les frais de la guerre, 17 liv. 8 s. en numéraire, dont une pièce d'or de 12 liv.

d

Les membres de la société populaire de Gauriac ont envoyé, pour les frais de la guerre, la somme de 150 liv. en numéraire, en un bon de la poste.

La séance est levée à quatre heures (1).

Signé : RÜHL (présid.), C. F. OUDOT, S. E. MONNEL, Charles COCHON, BELLEGARDE, TALLIEN BÉZARD (secrét.).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

68

La Société populaire du Dorat, département de la Haute-Vienne, demande la peine de mort contre les traîtres qui proposeront la paix tant qu'il existera un roi dans l'Europe (*On applaudit*) (2).

69

Les citoyens de Nancy qui étaient venus se plaindre de l'oppression des patriotes, pour prouver l'esprit qui animait les membres de la première Société populaire, présentent l'état des effets d'équipement qui ont été envoyés aux armées, et qui consistent en 1200 paires de souliers, 1800 chemises, et 40 caisses remplies de laine et de charpie.

Ils déposent sur le bureau 11,138 liv. pour être employées à réédifier les bâtiments qui ont été brûlés au port de la Montagne, et 4,143 liv. pour l'équipement de quatre cavaliers. Ils demandent que deux commissaires pris dans le sein de l'assemblée se rendent à Nancy pour y prendre connaissance des faits (3).

70

Une députation de la section du Finistère et de la Société populaire de Lazowski est admise à la barre (4).

(1) P.V., XXXIII, 176.

(2) Mon., XIX, 672 ; Bⁱⁿ, 20 vent.

(3) Mon., XIX, 672 ; Bⁱⁿ, 25 vent. (2^e supplt).

(4) Mon., XIX, 672. La députation de la sectⁿ comprenant 24 membres (Délibératⁿ du 10 vent., extrait joint à l'adresse). Extrait des délibérations de la sectⁿ, 15 vent. II : « Conformément à l'arrêté de l'Assemblée générale, les citoyens Vallée, Noël, Gency, Bourgoin, Larget, Maillet, Cabon, Foucault, Pautard, Guyot, Lambert, Vavoque Lejeune, Rognons, J. Parlon, Flamin, Coquet, Daubergue, Bon-temps, Mathieu, Blangerie, Testard, Martin, Rousseau et Le Brigand pour présenter la présente pétition à la Convention nationale. »

NORMAND (présid.), A. PETIT (secrét.).